



**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY  
S. MOUSSIE donne pouvoir à N. BLADOU  
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES

Date de convocation : 07/01/2022.

Secrétaire de séance : Nathalie BLADOU

**Objet : Accessibilité de l'île de la Bourgnatelle : construction d'un gué**  
DE\_20220113\_01

Considérant que la Commune a signé un contrat cadre Bourg Centre Occitanie.

Considérant que la Commune fait partie du dispositif Petite Ville de Demain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de rendre plus attractif Bretenoux passe par la dynamisation des espaces publics, dont, celui de la Bourgnatelle.

En plus du terrain de rugby déjà en place, des investissements ont été lancés en 2021 (terrains de pétanque homologués, multisports, jeux pour enfants, réaménagement du kiosque).

En parallèle de ces investissements, l'accès à l'île doit être repensé en termes de sécurité (renard sous le gué, submersion de ce dernier de nombreux jours dans l'année, rendant les secours compliqués) et d'accessibilité (passerelle non accessible pour les PMR, poussettes,...).

Cet investissement s'inscrit également dans la volonté d'un cheminement doux entre le cœur de la Bastide (en cours d'aménagement qualitatif) différents services publics (nouveau collège, crèche, gymnase, terrains de sport, centre social et culturel), divers commerces et la ville de Biars-sur-Cère.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à effectuer, les travaux d'accès à l'île pourront se faire en deux phases :

- Construction d'un nouveau gué.
- Construction d'une nouvelle passerelle.

Dans le but de débiter la première phase en 2022, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de la société AGERIN concernant la construction d'un nouveau gué qui répond aux objectifs attendus :

- Sécuriser l'accès à l'île de la Bourgnatelle, aux véhicules de secours et aux personnes,
- Permettre à tous les publics d'accéder à l'île,
- Améliorer la liaison douce entre la Bastide, l'île et les deux rives de la Cère.



Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Adopte le projet tel que mentionné ci-dessus pour une estimation de : 142 124,94 € HT (études et travaux).

DEPENSES (HT)	Financements possibles			
	Coûts estimés	Etat DETR	Région	Dpt 46 FAST
<u>Maîtrise d'œuvre et travaux</u>				
Marché de maîtrise d'œuvre	13 154,94 €	X	X	X
Travaux	128 970,00 €	X	X	X

**TOTAL DEPENSES**

**142 124,94 €**

- Arrête les modalités de financement comme suit :

RECETTES (HT)	Dépenses éligibles provisoires	Taux	Montants	Avancement
DETR	142 124,94€	50%	71 062,47	<b>A solliciter</b>
Région	142 124,94€	30%	42 637,82	<b>A solliciter</b>

TOTAL DEMANDE DE SUBVENTION	<b>113 700,29 €</b>
AUTO FINANCEMENT OU EMPRUNT	28 424,65 €

**TOTAL RECETTES**

**142 124,94 €**

- Sollicite auprès de M. le Préfet du Lot une subvention au titre de la DETR 2022 pour cette opération à hauteur de 71 062,47€ (soixante et onze mille soixante-deux euros et quarante-sept centimes).
- Sollicite auprès de Madame la Présidente de Région une subvention à hauteur de 42 637,82€ (quarante-deux mille six cent trente-sept euros et quatre-vingt-deux centimes)

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.